

**Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du lundi 21 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 août 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane AUVEBOIS, maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Estelle FAURE, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN

Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Philippe PRIMATESTA

Pouvoirs :

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Laurent CAIOLO SERRA donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Louise TEXIER LELONG

Romain CHARREL donne pouvoir à Angélique AGUILAR

M. LAVAUD Simon donne pouvoir à M. MARTIN Michel

Secrétaire de séance : Jocelyne MARTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise à l'assemblée que les pouvoirs suivants lui ont été remis

- Romain Charrel donne pouvoir à Angélique Aguilar
- Laurent Caiolo donne pouvoir à Jocelyne Martin
- Eric Hazak donne pouvoir à Stéphane Sauvebois
- Mélanie Fiat donne pouvoir à Louise Texier

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023 qui est adopté à l'unanimité. Il propose ensuite la nomination de Jocelyne Martin qui soumet sa candidature aux fonctions de secrétaire de séance puis il passe à l'ordre du jour

Délibération n° 2023-170

Objet : Convention à conclure avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand pour la production et la livraison de repas par la cuisine centrale

Depuis deux ans, la cuisine centrale livre les repas pour la cantine scolaire de Mizoën dont le SIEPAF a la gestion et pour les personnes âgées de la Vallée du Ferrand.

Le SIEPAF sollicite le renouvellement de la prestation pour cette nouvelle année scolaire.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention sur la base du tarif suivant :

- 9,02 € TTC le repas pour les livraisons effectuées à Mizoën.
- 8,44 € TTC le repas pour les livraisons effectuées au parking du barrage du Chambon.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec le SIEPAF.

Délibération n° 2023-171

Objet : Convention à conclure avec le SIVOM La Grave - Villar d'Arène pour les repas scolaires

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène a sollicité la commune pour obtenir de la cuisine centrale, la préparation des repas pour la cantine du groupe scolaire « La Meije ».

Cette décision a été soumise au vote de l'assemblée et approuvée. Cependant, quelques jours après la séance du conseil municipal, le SIVOM a fait savoir à la commune qu'il retirait sa demande qui n'avait plus lieu d'être suite au recrutement d'un cuisinier qui faisait défaut au moment de leur demande.

Cette délibération est par conséquent retirée.

Délibération n° 2023-172

Objet : Lancement d'une procédure d'appel à projet pour la cession d'un terrain en vue de la construction d'un ensemble immobilier contenant une part de logements sociaux

Rapporteur : Delphine Vazeux

La commune est propriétaire d'un tènement foncier situé route du Petit Plan, en contre bas de l'ensemble immobilier « Galibier ». Ce tènement est composé de la parcelle AI n°769 dont la commune est entièrement propriétaire ainsi que des volumes S3 et S6 dont elle est propriétaire sur la parcelle voisine cadastrée AI n°488.

Cet ensemble présente une pente moyenne de 60%, desservi en point bas par la route du Petit Plan et bénéficie de vues dégagées vers le Sud, l'Ouest et le Nord.

Il est classé en zone Uaa1 par le règlement du PLU et est soumis à l'OAP n°5 annexée à ce dernier, laquelle conditionne l'ouverture à l'urbanisation des parcelles concernées à la réalisation d'une opération d'aménagement proposant au moins 50% de logement social.

Par délibération n° 2023-110 en date du 31 mai 2023, le conseil municipal a validé la mise en œuvre d'un programme immobilier sur ce tènement en vue de compléter l'offre de logements permanents sur son territoire.

Toutefois, cette délibération portait également sur un autre tènement foncier situé sur la parcelle AK n°512, qu'il est désormais proposé d'exclure du projet initialement envisagé.

Les autres modalités envisagées restent inchangées :

- Lancement d'un appel à projet en vue de la conclusion d'un bail à construction sur la parcelle AI n°769 et les volumes de la parcelle AI n°488. Ces derniers pourront recevoir les logements sociaux imposés par les prescriptions du plan local d'urbanisme.
- L'ensemble des constructions réalisées sur cet ensemble reviendront ensuite dans le patrimoine de la commune à l'expiration du bail à construction.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'exclure la parcelle AK n°512 du projet de création de logements permanents sur le secteur du Petit Plan et de confirmer les termes de la délibération n° 2023-110 pour la passation d'un bail à construction pour la réalisation du programme immobilier visant la parcelle AI n°769 et les volumes S3 et S6 de la parcelle AI n°488.

Le maire explique qu'il a été décidé de retirer un lot car il était impossible de l'intégrer au tènement. Ce retrait répond aussi à une demande des copropriétés alentours. Il ajoute que ce projet figure au plan local d'urbanisme

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, avec l'abstention d'Agnès Argentier, le lancement de l'appel à projet.

Délibération n° 2023-173

Objet : Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des maires délégués a été fixé par l'assemblée, au cours de la séance du 3 juillet 2023.

L'article L2122-18 du CGCT prévoit la possibilité pour le maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au profit des adjoints ou des conseillers municipaux.

Monsieur le maire a ainsi décidé de donner délégation aux conseillères suivantes :

- Brigitte MANIN, dans le domaine des affaires scolaires, la petite enfance et la jeunesse,
- Angélique AGUILAR dans le domaine du tourisme,

- Florence BEL dans le domaine de la promotion, le développement et la gestion des sentiers et chemins communaux

Ces délégations permettent aux élues de bénéficier d'une indemnité pour laquelle il est proposé de fixer le taux suivant :

| bénéficiaire | Taux | Brut mensuel avant majoration | Majoration pour commune classée station de tourisme | Montant de l'indemnité |
|-------------------|--------|-------------------------------|---|------------------------|
| MANIN Brigitte | 5.40 % | 217.38 € | 50% | 326.07 € |
| BEL Florence | 5.40 % | 217.38 € | 50 % | 326.07 € |
| AGUILAR Angélique | 5.40 % | 217.38 € | 50 % | 326.07 € |

Le taux et la majoration des indemnités allouées aux conseillères municipales déléguées sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2023-174

Objet : Subventions aux associations

Rapporteur : Jocelyne Martin

Dans le cadre de la campagne des subventions associatives 2023, certains dossiers n'ont pu être traités car incomplets ou dans l'attente de précisions complémentaires.

L'instruction de ces dossiers permet désormais de soumettre à l'assemblée, les propositions suivantes :

| Association | Montant | Commentaires |
|---------------------------------|---------|---|
| Amicale du personnel | 6 000 € | Organisation de manifestations et activités plus importantes que le prévisionnel initialement présenté lors de la campagne de subvention 2023 |
| Amicale du personnel | 2 500 € | Co-organisation de la fête des foins. Animation spécifique avec devis |
| Amicale des pompiers | 3 000 € | Erreur réception de dossier lors de la campagne 2023 (boite mail Hervé Conte en arrêt). Demande équivalente à N-1 |
| Vietnam-soleil et rêve d'enfant | 600 € | Subvention rejetée puis accordée sous forme de lot de tombola pour le 05/08, mais refus d'engagement comptable sans délibération. |

Le maire rappelle que la subvention est nécessairement accordée sous la forme d'une somme et non du paiement

Cécile Neyraud revient sur la demande de Vietnam qui lui semblait supérieure à ce qui est proposée.

Jocelyne Martin confirme que la proposition est conforme à la demande.

Cécile Neyraud demande s'il est possible de déposer un dossier pour 2024 et Jocelyne martin répond que la campagne est lancée et les dossiers attendus pour la fin du mois de septembre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les montants des subventions aux associations susvisées.

Délibération n° 2023-175

Objet : désignation du correspondant défense

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ses missions s'articulent autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense,
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La commune doit désigner son nouveau correspondant et Monsieur le maire sollicite des candidatures.

Etienne Drumain présente sa candidature et à l'unanimité, il est désigné correspondant défense.

Délibération n° 2023-176

Objet : création de postes

Monsieur le maire passe la parole à Jean-David Golly qui développe le sujet.

Dans le cadre de la procédure de promotion interne et des avancements de grade annuels, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la modification des postes des agents promus.

Ces modifications permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé la création et la suppression des emplois suivants :

CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Catégorie B :
 - 2 postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe :
 - Responsable Service logement
 - Gestionnaire Urbanisme
 - 1 poste de Rédacteur : Gestionnaire Ressources Humaines

FILIERE CULTURELLE :

- Catégorie C : 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine : Médiathèque

FILIERE TECHNIQUE :

- Catégorie B :
 - 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe : Responsable CTM
 - 1 poste de Technicien : Gestionnaire / Contrôleur des Domaines Public et Privé
- Catégorie C :
 - 5 postes d'Agent de Maitrise
 - 2 ATSEM
 - 1 Conseiller de prévention
 - 1 Gestionnaire Service logement
 - 1 Responsable Centre Technique de Venosc
 - 1 poste d'Adjoint technique : Cuisine centrale

POLICE MUNICIPALE :

- Catégorie C : 1 poste de Gardien Brigadier

SUPPRESSION DE POSTES

FILIERE TECHNIQUE :

- Catégorie A : 1 poste d'ingénieur : Bureau Etudes et VRD

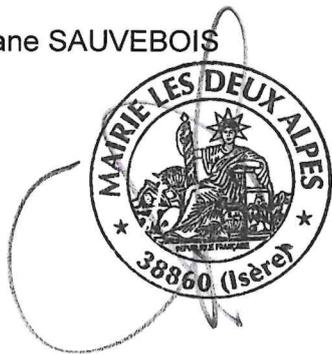
FILIERE SOCIALE :

- Catégorie C : 1 poste ATSEM Principal 1^{ère} classe

L'assemblée approuve à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs avec les créations et suppressions de postes telles qu'elles ont été présentées en séance.

L'ordre du jour terminé, la séance est levée à 18h23

Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



La secrétaire de séance, Jocelyne MARTIN

